



13 octobre 2017

(17-5529)

Page: 1/1

Original: anglais

**CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN DANS LES
MAGASINS D'ALIMENTATION (DEUXIÈME PLAINTÉ)**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 11 octobre 2017 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation du Canada, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement du Canada qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations du Canada avec les États-Unis faisant suite à la communication intitulée *Canada – Mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation (deuxième plainte)*, distribuée aux Membres de l'OMC le 2 octobre 2017 (WT/DS531/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'important exportateur de vin vers le Canada. Pendant l'année civile 2016, elle a exporté pour 193 millions de dollars de vin au Canada, ce qui fait de ce dernier le quatrième marché d'exportation de l'Australie pour le vin.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
